

de ceux qui sont touchés par les activités des offices nationaux. Il existe trois offices de ce genre, l'Office canadien de commercialisation des oeufs, l'Office canadien de commercialisation des dindons et l'Office canadien de commercialisation du poulet.

Le Conseil est composé d'un président, d'un vice-président, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil; et il répond directement au ministre de l'Agriculture. Son siège social est à Ottawa.

Conseil national de l'esthétique industrielle (Design Canada). Le Conseil, qui a été créé par une loi du Parlement en 1961 (SRC 1970, chap. N-5), est chargé d'encourager et d'accélérer l'amélioration de l'esthétique industrielle des produits de l'industrie canadienne. Il fait des recommandations concernant les politiques et programmes en matière d'esthétique industrielle, et travaille avec les ministères et organismes du gouvernement fédéral, les gouvernements régionaux et d'autres organismes privés et institutionnels à des questions relatives à l'esthétique industrielle.

On compte parmi les initiatives du Conseil des prix d'excellence en esthétique industrielle, des bourses, des publications, des expositions et des séminaires sur la gestion de l'esthétique industrielle; tous ces moyens visent à favoriser l'esthétique industrielle des produits de l'industrie canadienne. Design Canada (Expansion industrielle régionale) est l'organe d'administration et de mise en oeuvre des programmes du Conseil. Le Conseil compte 17 membres nommés par le gouverneur en conseil, et il fait rapport au ministre de l'Expansion industrielle régionale par l'intermédiaire de son président.

Conseil national de recherches du Canada. Le CNRC, qui est une société de la Couronne créée par le Parlement, est chargé d'entreprendre, d'aider ou d'encourager des recherches techniques et scientifiques pour favoriser le développement du Canada. Il exploite 17 divisions de laboratoires ainsi que l'Institut canadien d'information scientifique et technique.

Un conseil de régie de 21 membres, venant de toutes les régions du pays et nommés par le gouvernement, assure la surveillance et la direction générale des programmes et des politiques de recherche du CNRC. Les laboratoires du Conseil entreprennent des projets particuliers à la demande des ministères fédéraux, des administrations provinciales et municipales, de l'industrie canadienne et d'autres organisations ou groupes des secteurs public ou privé, ou en consultation avec eux. Le Conseil lance des projets de recherche jugés d'importance particulière pour le Canada, et il consacre environ 25 % de sa recherche intra-muros à des projets prometteurs de recherche de base et d'exploration. Il soutient la recherche extra-muros en appuyant financièrement certains projets dans l'industrie au Canada. Il veille particulièrement à ce que le pays tire le meilleur parti de la recherche entreprise à l'extérieur avec son appui. Il a élaboré des méthodes pour le transfert de la technologie à l'industrie et au secteur public et pour la publication et la diffusion des résultats de recherche et de l'information technique. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Ce conseil, établi aux termes de la Loi sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) sous le nom de

Conseil de la radio-télévision canadienne, réglemente et surveille tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion. La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, promulguée en avril 1976, modifiait la Loi sur la radiodiffusion en attribuant au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le pouvoir de réglementer les entreprises de télécommunications soumises à la réglementation fédérale.

Le CRTC réglemente et surveille le réseau canadien de radiodiffusion au moyen surtout de l'octroi de licences aux entreprises de radiodiffusion et de l'application d'une série de règlements et de déclarations de principe visant à la mise en oeuvre des politiques énoncées dans la Loi sur la radiodiffusion.

Parmi les moyens qu'il prend pour satisfaire aux exigences de la Loi sur les chemins de fer, le Conseil tient des audiences publiques au sujet des demandes de révision du tarif général soumises par les entreprises de télécommunications relevant de sa compétence.

Le CRTC est formé d'un comité de direction d'au plus neuf membres à temps plein, composé d'un président, de deux vice-présidents et de six autres membres à temps plein. Le Conseil entier comprend le Comité de direction et jusqu'à 10 membres à temps partiel choisis dans les régions. Tous sont nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Conseil de recherches médicales. Le Conseil, établi en 1969 en vertu d'une loi (SRC 1970, chap. M-9), est une société de la Couronne du gouvernement fédéral. Il se compose d'un président, d'un vice-président et de 21 autres membres. Son objectif premier est d'appuyer et de promouvoir la recherche en sciences de la santé dans les universités canadiennes et leurs établissements affiliés. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Conseil de recherches en sciences humaines. Le Conseil a été créé par la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24) en tant que société de la Couronne chargée de promouvoir et de soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines. Il se compose du président et de 21 autres membres, tant des milieux universitaires que des autres secteurs de la société. Il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Communications.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Le Conseil a été établi en 1978 en tant que société de la Couronne aux termes de la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24), et il fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné. Il se compose d'un président, d'un vice-président et de 20 membres représentant les universités canadiennes, l'industrie et le monde du travail. Il encourage et soutient la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, et conseille le ministre sur les problèmes de recherche que celui-ci peut lui soumettre pour étude.

Conseil de révision des pensions. Ce conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi de 1971